

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Date : Le mercredi 12 avril 2023

Heure : 17 h

Lieu : Hôpital Notre-Dame

Adresse : 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
(1^{er} étage – Pavillon Lachapelle – Local D-1085)

Les séances du conseil d'administration s'adressent aux gens qui désirent être mieux informés des décisions concernant les services offerts par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Période de questions du public : Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public est présentée en annexe de l'avis de convocation.

Les personnes qui désirent poser une question aux membres du conseil d'administration sont invitées à transmettre leur question [d'ici le 12 avril, 12 h](#), à madame Marie-Josée Simard au numéro de téléphone 514-413-8777, poste 123100 ou par courriel à l'adresse suivante : marie-josée.simard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Ordre du jour : L'ordre du jour de la séance du conseil d'administration est présenté en annexe de l'avis de convocation.

Le président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration,

(Original dûment autorisé)

Vincent Lehouillier

Pour de plus amples renseignements :

Mme Marie-Josée Simard

Technicienne en administration

Bureau du président-directeur général

Téléphone : 514 413-8777 ext. 123100

Courrier électronique : marie-josée.simard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Extrait du Règlement de régie interne du conseil d'administration

a) Durée

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour.

b) Procédure pour soumettre une question au conseil d'administration

Toute personne présente à une séance du conseil d'administration peut, avec l'autorisation du président, poser une question en respectant les conditions et la procédure prescrites.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

La question doit porter sur la gestion des affaires de l'établissement d'intérêt public et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières.

Au cours de la séance du conseil d'administration, le silence doit être observé par le public. Le président accorde le droit de parole aux personnes en respectant l'ordre des demandes.

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

c) Forme de la question et durée de l'intervention

La personne a droit à une question par intervention et à un maximum de trois (3) interventions par séance.

L'intervention totale comprenant la question et la réponse est limitée à dix (10) minutes. Toutefois, le président peut permettre la prolongation de l'intervention ou la formulation d'au plus deux (2) autres sous-questions accessoires à la question principale dans la mesure où ces sous-questions ne servent pas à engager ou à poursuivre un échange ou un débat.

d) Irrecevabilité d'une question

Est irrecevable une question :

- a) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux, un organisme administratif ou une instance décisionnelle, ou encore une affaire sous enquête;
- b) qui constitue davantage une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motifs qu'une question;
- c) jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi;
- d) dont la réponse relève d'une opinion professionnelle.

e) Procédure

Le président accorde la parole aux personnes, et ce, selon l'ordre d'inscription.

- 1) Le président peut répondre à la question séance tenante ou désigner une personne pour y répondre.
- 2) Si la question nécessite des recherches ou si aucune réponse ne peut être apportée séance tenante, le président peut prendre cette question en délibéré en indiquant le moment où il sera en mesure de fournir une réponse. Cette réponse peut être donnée à une réunion subséquente ou à un autre moment.
- 3) Toute réponse, écrite ou verbale, doit être claire et brève et se limiter à la question posée.
- 4) Le président, la personne désignée pour répondre à la question ou le service concerné peut refuser d'y répondre :
 - s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
 - si les renseignements demandés sont des renseignements personnels;
 - si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
 - si la question porte sur les travaux d'un conseil ou d'un comité du conseil d'administration ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas été déposé au conseil d'administration;
 - si la question a déjà été posée ou si elle a pour objet une affaire déjà à l'ordre du jour.
- 5) Lorsque la question est irrecevable, le président doit indiquer sur quels motifs il fonde sa décision qui est finale et sans appel. Le président ou un membre du conseil d'administration ne peut être tenu de déposer un document en réponse à une question ou à l'occasion de la période de questions, ni n'est tenu d'accepter le dépôt de document.
- 6) Le président veille à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat entre les membres du conseil d'administration, entre une personne présente et un membre du conseil d'administration ou entre les personnes présentes.
- 7) Aucune question ou intervention ne peut conduire à l'adoption d'une proposition à moins que tous les membres du conseil d'administration présents y consentent.
- 8) La période de questions doit se dérouler dans l'ordre, le calme et le respect des personnes. Le président peut imposer une sanction à quiconque contrevient gravement aux règles, spécialement à celles qui ont pour objet le maintien de l'ordre. Les sanctions peuvent être un avertissement, une demande de retrait de certaines paroles, une suspension du droit de parole ou l'ordre de quitter les lieux, selon la nature du geste posé. Le président peut mettre un terme à la période de questions avant le moment prévu lorsque les circonstances le justifient en raison, notamment, de l'impossibilité de maintenir l'ordre. Si le président ordonne à une personne de quitter les lieux pour nuisance au maintien de l'ordre et que celle-ci s'y refuse, il peut être pris tout moyen raisonnable pour faire respecter la décision du président.

ANNEXE 2
ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
12 avril 2023, 17 h

Temps prévu	Points à l'ordre du jour	Action
17 h	1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité	Résolution
17 h 01	2. Adoption de l'ordre du jour	Résolution
17 h 02	3. Période de questions du public	Information
17 h 05	4. Rapport de la présidente du conseil d'administration	Information
17 h 10	5. Rapport du président-directeur général	Information
17 h 15	6. Qualité, performance et sécurité des soins et services 6.1 Tableau de bord de gestion stratégique 6.2 Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers	Informations (6.1 à 6.2)
17 h 30	7. Comité de vigilance et de la qualité – Suivi de la séance du 20 février 2023 7.1 Rapport du président 7.2 Les soins et services en DITSA : Bilan 2021-2023	Informations (7.1 à 7.2)
17 h 40	8. Comité de gouvernance et d'éthique – Suivi de la séance du 24 février 2023 8.1 Rapport de la présidente 8.2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs - Révision	Information Résolution
17 h 50	9. Comité de vérification – Suivi de la séance du 29 mars 2023 9.1 Rapport du président 9.2 Baux immobiliers 9.3 Acquisition de l'immeuble sis au 7745, rue Chabot pour la relocalisation de la Résidence à assistance continue (RAC) Chartrand de la DITSA-DP	Information Résolutions (9.2 à 9.3)
18 h	10. Comité des ressources humaines – Suivi de la séance du 24 mars 2023 10.1 Rapport du président	Information
18 h 10	11. Comité de toponymie et de reconnaissance - Suivi de la séance du 6 février 2023 11.1 Rapport du président 11.2 Attribution d'une plaque de reconnaissance sur la pièce d'équipement d'un respirateur à l'Hôpital de Verdun 11.3 Politique de désignation et manifestation de reconnaissance – Révision	Information Résolutions (11.2 à 11.3)
18 h 15	12. Adoption de résolutions en bloc 12.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2023 12.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 10 février 2023 12.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 24 février 2023 12.4 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 30 mars 2023	Résolutions (12.1 à 12.12)

Temps prévu	Points à l'ordre du jour	Action
	<p>12.5 Calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024</p> <p>12.6. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens</p> <p>12.6.1 Résolutions adoptées antérieurement - Amendements</p> <p>12.6.2 Nominations</p> <p>12.6.3 Renouvellements et modifications de privilèges</p> <p>12.6.4 Modifications de nomination</p> <p>12.6.5 Congés</p> <p>12.6.6 Départs et démissions</p> <p>12.6.7 Suspension de privilèges</p> <p>12.6.8 Stages</p> <p>12.6.9 Nominations et fins de mandat de chefs de service</p> <p>12.7 Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec – Mise à jour</p> <p>12.8 Enseignement universitaire et recherche</p> <p>12.8.1 Octroi et renouvellement de privilèges de recherche aux chercheurs réalisant des projets de recherche au CCSMTL</p> <p>12.8.2 Renouvellement de mandats de membres au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique (DIS)</p> <p>12.8.3 Renouvellement de mandats des membres au comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté (JED)</p> <p>12.9 Conseil des sages-femmes</p> <p>12.9.1 Contrats de service de sages-femmes</p> <p>12.9.2 Procédure Octroi des contrats de sages-femmes - Révision</p> <p>12.9.3 Règlement de régie interne du conseil des sages-femmes du CCSMTL - Révision</p> <p>12.10 Politique télétravail - Révision</p> <p>12.11 Demande de modification de 3 permis d'installation</p> <p>12.12 Suivi du nombre de mises sous garde en établissement pour le trimestre de janvier à mars 2023</p>	
18 h 20	<p>13. Enseignement universitaire et recherche</p> <p>13.1 Présentation du projet Développement des apprentissages à la vie adulte (DAVA) de l'Institut universitaire Jeunes en difficultés (IUJD)</p>	Information
18 h 35	<p>14. Dossiers administratifs</p> <p>14.1 Règlement sur la protection de la jeunesse et sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, en vertu de l'article 37 (chapitre P-34.1) – Mise à jour</p>	Résolution
18 h 45	<p>15. Questions diverses</p>	
18 h 45	<p>16. Prochaine séance du conseil d'administration</p>	Information
18 h 45	<p>17. Séance à huis clos</p>	
19 h	<p>18. Levée et fin de la séance du conseil d'administration</p>	Résolution